



L'InfoCharte

« Je ne gaspille pas l'eau »

N°45 – Juin 2026

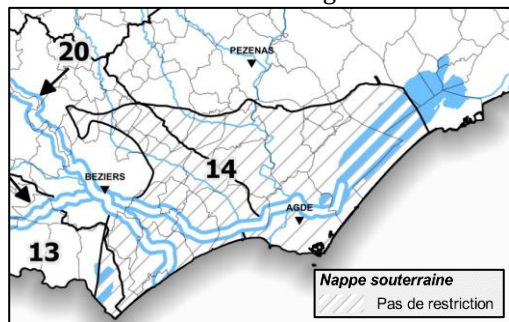
La lettre d'info de la charte « Je ne gaspille pas l'eau » présentant les projets et aménagements des communes adhérentes et informant des innovations technologiques en matière d'économies d'eau.

ACTUALITES

SECHERESSE

Etat de la nappe

Grâce aux épisodes pluvieux observés depuis la fin d'année 2025, la situation hydrologique s'est nettement améliorée dans l'Hérault. Le nouvel arrêté préfectoral du 12 mai 2026 classe désormais l'ensemble du département en "hors restriction", y compris pour les nappes souterraines. Les restrictions d'usage de l'eau ne sont donc actuellement plus en vigueur. La vigilance reste néanmoins nécessaire afin de préserver durablement la ressource, notamment sur les secteurs côtiers à l'approche de la saison estivale, période où les besoins en eau augmentent fortement.



Charte Eau 2026

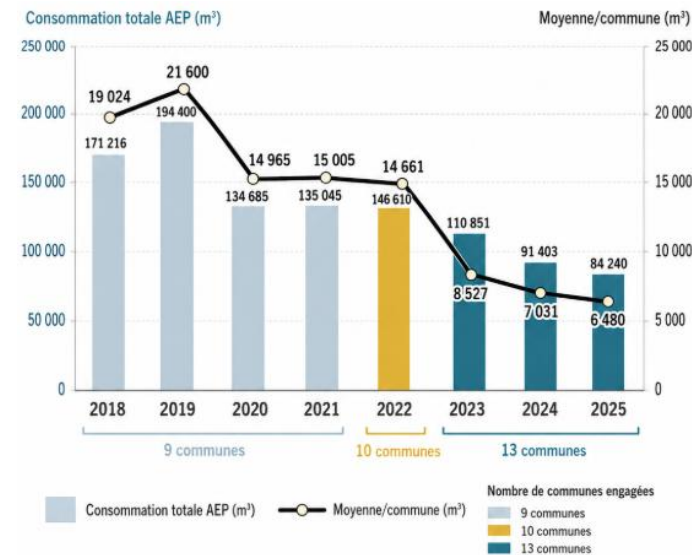
Actions communales

En présence des représentants des partenaires de la Charte (Agence de l'Eau, Département, Région, CAUE, CABM et SMETA), afin d'examiner les actions présentées par les communes et de statuer sur l'attribution du label « Commune économe en eau » pour l'année 2026.



Le comité d'agrément de la charte « Je ne gaspille pas l'eau », réuni le 10 avril dernier, a examiné les actions menées en 2025 par les 13 communes adhérentes. À l'issue de cette évaluation, 12 communes sur 13 ont obtenu le label « Commune économe en eau », dont 4 avec réserve. L'évolution du bilan annuel global montre qu'à l'échelle du

périmètre constant de 9 communes (premières communes adhérentes à la charte), la consommation totale a diminué de 55 % entre 2018 et 2025. Sur le périmètre actuel des 13 communes engagées, la baisse atteint 8 % entre 2024 et 2025. La moyenne par commune suit également une tendance décroissante, traduisant les effets concrets des actions mises en place localement.



Vias

Coupure automatique de l'eau

Un programmateur à pile associé à une électrovanne permet d'ouvrir et de fermer automatiquement l'alimentation en eau selon des plages horaires définies. Ce dispositif est utile pour l'arrosage, mais aussi pour certains bâtiments, locaux techniques ou sites peu accessibles.



À Vias, ce type d'équipement est notamment utilisé pour des bâtiments où la vanne est difficile à contrôler manuellement ou peu accessible. L'objectif est simple ; éviter qu'un réseau reste sous pression en continu et limiter les pertes dues aux fuites en attendant une intervention, tout en conservant une utilisation possible pendant les horaires nécessaires.

Côté rentabilité, un équipement simple coûte en moyenne 120 à 180 €. Avec un tarif variable de l'eau d'environ 3,8 €/m³ à Béziers, une fuite de 10 L/min représente environ 55 € par jour.

Une seule fuite évitée peut donc suffire à rentabiliser rapidement l'installation.

Cours d'écoles

Aides agence de l'eau

Dans le cadre de son 12^e programme, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse peut accompagner les communes qui souhaitent transformer leurs cours d'écoles en espaces plus perméables, végétalisés et adaptés au changement climatique.

Pour être éligible, le projet doit porter sur des surfaces déjà imperméabilisées et permettre de déconnecter les eaux pluviales du réseau d'assainissement, en priorité du réseau unitaire.

Pour les cours d'écoles, deux conditions spécifiques sont importantes :

- intégrer un volet pédagogique avec les élèves ; ateliers, panneaux explicatifs, sensibilisation au cycle de l'eau, participation au projet ;
- prévoir qu'une part majoritaire des surfaces déconnectées soit dirigée vers un ouvrage d'infiltration végétalisé. Il est recommandé que les aménagements végétalisés reçoivent les eaux d'au moins 50 % de la surface déconnectée totale.

L'aide peut atteindre 50 % du montant éligible, avec un coût plafond spécifique de 120 € HT/m² de surface déconnectée pour les cours d'écoles. Le montant minimal du projet est de 10 000 €.

Une étude préalable est indispensable pour vérifier la faisabilité du projet : perméabilité des sols, capacité d'infiltration, absence de risques pour les réseaux, les captages ou la nappe, et bon fonctionnement hydraulique des aménagements.



La demande d'aide doit ensuite être déposée sur la plateforme de l'Agence de l'eau avant tout engagement de l'opération.

Lien :

[Le portail des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse](#)

PARTICIPEZ À L'INFOCHARTRE !

Vous avez mis en place une action innovante ou exemplaire en faveur de l'économie d'eau ? Écrivez-nous à l'adresse snofal@smeta.fr pour apparaître dans le prochain numéro de l'InfoChartre

**Prochaine parution :
lundi 10 août 2026**